


Informations de base	
2024/2035(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Jana Nagyová <b>Subject</b> 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI	Affaires juridiques	ŚMISZEK Krzysztof (S&D)	03/10/2024

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
18/03/2025	Vote en commission		
20/03/2025	Dépôt du rapport de la commission	A10-0029/2025	
01/04/2025	Décision du Parlement	T10-0040/2025	Résumé
01/04/2025	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/2035(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/10/00878

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0029/2025	20/03/2025	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0040/2025	01/04/2025	Résumé

### Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

## Demande de levée de l'immunité de Jana Nagyová

2024/2035(IMM) - 01/04/2025 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **lever l'immunité** de Jana Nagyová.

Pour rappel, le 1er juillet 2024, la Cour supérieure de Prague a présenté une demande de levée de l'immunité parlementaire de Jana Nagyová, députée au Parlement européen élue en République tchèque.

La procédure pénale contre Jana Nagyová est menée sur la base de l'acte d'accusation du parquet municipal de Prague pour un acte qu'elle aurait commis conjointement avec un coaccusé, au motif que, en sa qualité de personne dont l'activité professionnelle est axée sur les subventions de l'Union et, entre le 17 janvier 2008 et le 5 janvier 2010, en sa qualité de vice-présidente du conseil d'administration d'une société tchèque, elle a demandé à bénéficier d'une subvention en sachant que cette société ne pouvait y avoir droit et en fournissant de fausses informations selon lesquelles cette société était une petite entreprise et une entreprise indépendante.

Le Parlement considère que les infractions présumées ne concernent pas une opinion exprimée ou un vote émis dans l'exercice des fonctions de député au Parlement européen. Par ailleurs, il n'a trouvé aucune preuve permettant de présumer que les poursuites judiciaires en question ont été engagées dans l'intention de nuire à l'activité politique d'un député et partant, du Parlement européen.